

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-714

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT L'INTERVENTION D'UN CAMION-GRUE POUR INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS POUR LE COMPTE DE FREE MOBILE AU 41 BOULEVARD DE LA GRIBELETTE

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande de la société MB PRESTATIONS, sollicitant l'autorisation d'intervention de la société CIRCET sis 2 rue René Descartes 78190 Trappes, pour installation d'antennes relais sur le réseau de l'opérateur Free Mobile,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement de l'intervention au 41 boulevard de la Gribelette,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et de faciliter le déroulement de l'intervention qui sera réalisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à intervenir le 3 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 au niveau du 41 boulevard de la Gribelette au moyen d'un camion-grue pour installation d'antennes-relais pour le compte de l'opérateur Free Mobile.

ARTICLE 2 : Le **stationnement sera interdit et gênant**, sauf pour les véhicules de chantier et le camion-grue, **du 2 au 3 novembre 2026** inclus, sur les places neutralisées :

- ✓ Face au numéro 41 de la rue
- ✓ du numéro 38 au numéro 42 de la rue

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 4 : L'intervention sera réalisée en demi-chaussée. La circulation s'effectuera en alternance et sera régulée par hommes-traffic. Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 30 kms/h avec interdiction de dépasser.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Viry-Châtillon,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, et Déchets.
- Société MB PRESTATIONS,
- Société CIRCET
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Morsang sur Orge
Le 13 octobre 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire